

**MAIRIE
DE
BANDOL
83150**

SERVICE : POLICE MUNICIPALE

**ARRETE DU MAIRE
TEMPORAIRE**

N° 281

**TRAVAUX TRANCHEE POUR POSE DE FIBRE
ALLEE PIERRE POUYADE - PARKING CENTRAL
QUAI DE GAULLE
E.G.E NOËL BERANGER / CIRCET**

PROROGATION

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,
VU notre arrêté n° 92 en date du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,
VU notre arrêté n°178 en date du 20 mars 2018 relatif aux travaux cités en objet concernant la pose de fibre Allée Pierre Pouyade et Quai de Gaulle,
VU la nouvelle demande datée du 25 avril 2018 de la société CIRCET sise 14, avenue de Lion – 83210 SOLLIES-PONT (email : franck.dionisi@circet.fr) pour l'entreprise Générale d'Electricité Noël BERANGER Mme FONTANELLE – LUZENSKI ☎ 04 91 30 27 12 – sise : 12, Avenue Claude Antonetti – BP. 37 – 13713 LA PENNE SUR HUVEAUNE CEDEX (e-mail : c.fontanelle@noelberanger.fr),
CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des travaux cités en objet.

- ARRETONS -

ARTICLE 1° : Les mesures portées sur notre arrêté n°178 en date du 20 mars 2018 concernant les travaux de tranchée pour la pose de fibre – Allée Pierre Pouyade et Quai de Gaulle sont prorogées :

JUSQU'AU VENDREDI 18 MAI 2018

ARTICLE 2° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

ARTICLE 3° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09.

ARTICLE 4° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le

Jean-Paul JOSEPH,
Maire de Bandol.

27 AVR. 2018



Réf. : AP/